

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02/07/2007  
Publication 06/07/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 7<sup>e</sup>/24-07  
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

**PROGRAMME E058  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET  
LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE  
ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME  
ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2007/I-8/05 du 14 décembre 2006 relative au BP 2007 Programme Langue et Culture Régionales
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le projet de convention joint au rapport,
- ❖ attribue une subvention de 12 000 € à l'Association Comité Fédéral pour la Langue et la Culture Régionales en Alsace et en Moselle, 29 rue de la Corneille à COLMAR
- ❖ précise que la dépense sera prélevée sur le chapitre 6574, enveloppe 20306, programme E058, fonction 28
- ❖ autorise le Président à signer la convention de financement.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER